



FLASH'SNB!

L'ACTUALITÉ SNB/CFE-CGC A LA BANQUE POPULAIRE AURA

19 Janvier 2017



Négociation d'une Mutuelle pour la BPA AURA

Préambule

Le Direction précise que les salariés entrés dans l'entreprise avant la fusion juridique conservent leur mutuelle. Les nouveaux entrants de la BPAURA bénéficient de la mutuelle MERCER (en vigueur dans l'ex BPA).

MERCER est un courtier. La garantie est portée par la Mutuelle Générale.

Point sur les dispositifs de mutuelle / prévoyance actuels

	BPA	BPLL	BPMC
Accords sur régime frais de santé	Accord du 19 décembre 2012 + avenant du 17 décembre 2013 + avenant du 2 mai 2014	Avenant n°8 à l'accord relatif à l'instauration d'un régime obligatoire de frais soins de santé du 27/11/2015 Avenant n° 9 à l'accord à l'instauration d'un régime obligatoire de frais soins de santé du 2.12.2016	Accord relatif au régime de remboursement des frais de santé du 23/05/2014
Organismes	MERCER	EOVI MUTUELLE	<ul style="list-style-type: none"> EOVI MUTUELLE (départements 63, 42 et 43) VIA SANTE (département 15 et 19) ADREA MUTUELLE (03)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs en CDI et CDD de plus de 12 mois Facultatif pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin 	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs en CDI et CDD (hors dispense d'adhésion prévue par les dispositions légales) Facultatif pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin 	<ul style="list-style-type: none"> Collaborateurs en CDI Dispense d'adhésion prévue par l'accord pour les CDD Facultatif pour le conjoint, partenaire PACS ou concubin Facultatif pour les enfants à charge (jusqu'à l'âge de 25 ans)
Cotisations 2017	Collaborateur et conjoint et enfants à charge : - forfait : 93,82 € par mois - part patronale = 62,74 € par mois - part salariale = 31,08 € par mois * Cotisation facultative conjoint, partenaire PACS ou concubin (non prise en charge par l'employeur) = - forfait : 62,11 € par mois	Collaborateur (obligatoire qui couvre également et uniquement les enfants à charge de moins de 26 ans) : - cotisation sur salaire de base mensuel plafonné à la tranche A (taux 3,58 %) - part patronale : 2.327 % - part salariale : 1.253 % * Cotisation facultative conjoint, partenaire PACS ou concubin : - forfait : 68.89 € par mois	Collaborateur : - forfait : 44,15 € brut par mois - part patronale : 33,74 € par mois - part salariale : 10,41 € par mois * Cotisation facultative conjoint, partenaire PACS ou concubin : - forfait 39,73 € par mois * Enfants à charge : - forfait : 26,57 € par mois (gratuit à partir du 3ème enfant)
Garanties	cf. Tableau des garanties	cf. Tableau des garanties	cf. Tableau des garanties
Prévoyance	Application des dispositions relevant de l'IPBP + régime facultatif de l'OCIRP		
Coût des prestations des santé et prévoyance 2015 en K€ (source : bilan social 2015)	1843 K€	1350 K€	704 K€



SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE
BANQUE POPULAIRE

VOTRE RÉSEAU SOCIAL A LA
BANQUE POPULAIRE AURA !

Pour l'ex BPA, la garantie est portée par Mutuelle Générale via Mercer

Pour l'ex BPLL, la garantie est portée par Eovi Mutuelle.

Pour l'ex BPMC, il y a trois mutuelles en fonction du département d'affection à l'embauche.

Le SNB/CFE-CGC demande quel est le coût net par assuré ?

En effet, certaines de nos ex-banques assurent les enfants et/ou les conjoints, le nombre de prestataires est donc très variable.

La Direction répond que la demande est pertinente et qu'elle devra être fournie en même temps que les prestations.

Méthodologie de la mise en place d'une nouvelle mutuelle au sein de la BP AURA

Les élus, à l'unanimité, demandent qu'un actuaire soit nommé pour déterminer un cahier des charges et déterminer quel pourra être le meilleur intervenant à partir d'un appel d'offre.

La Direction répond que, pour elle, il n'y a pas d'autre alternative sur un sujet aussi technique.

Les 6 priorités du SNB/CFE-CGC :

- Une mutuelle identique pour les techniciens et les cadres.
- Une mutuelle sans option de prestation.
- Une cotisation de la part salariale proportionnelle au salaire (avec un plafond)
- Une mutuelle qui couvre les enfants.
- Une mutuelle facultative pour les conjoints
- Des prestations en direct sans la présence d'un courtier

Le caractère facultatif et optionnel pour le conjoint ne fait pas l'unanimité des Organisations Syndicales.

Le SNB/CFE-CGC indique qu'il est contre le caractère obligatoire pour les conjoints. Cela aurait pour effet de renchérir la cotisation pour l'ensemble des salariés alors que la grande majorité des conjoints peuvent bénéficier également d'une mutuelle obligatoire dans le cadre de leur propre entreprise.

Le SNB/CFE-CGC ne veut pas que les salariés, dont le conjoint bénéficie déjà d'une mutuelle obligatoire, aient à payer deux fois alors que la loi oblige à ce que tous les salariés soient couverts par une mutuelle par l'employeur.

La Direction indique que les choses sont claires et qu'il faut passer par un appel d'offre et un actuaire sans exclure à priori une mutuelle.

La Direction indique qu'elle n'écartera pas la mutuelle du Groupe BPCE (BPCE Mutuelle) qui fera partie de l'appel d'offre.

Le **SNB/CFE-CGC** indique qu'il ne souhaite pas écarter de prestataires, mais que le choix définitif ne pourra être que : « la qualité et les réponses à nos attentes en termes de prestation ».

Il y a unanimité des représentants du personnel et de la Direction pour inclure dans la négociation, les mutuelles avec lesquelles les trois ex-banques travaillent aujourd'hui, et à élargir la demande à Harmonie, Humanis et BPCE Mutuelle.

Les élus proposent de faire une commission mutuelle pour être plus efficace. Ce sera une commission paritaire avec trois représentants par Organisation Syndicale.

La **Direction** répond favorablement et indique que ce sujet ne sera plus abordé en CRC. Elle propose un cabinet d'actuaire : ACTUARIEL

Ce cabinet est déjà intervenu dans le choix de la Mutuelle de l'ex-BPLL et de l'ex-BPA.

Hypothèses du cahier des charges



Les élus à l'unanimité rappellent leur attachement à une participation patronale forte.

La **Direction** relève qu'il peut y avoir plusieurs hypothèses avec le caractère obligatoire ou non pour les enfants et pour le conjoint. Dans ces cas la solidarité a un prix.

Pour le **SNB/CFE-CGC**, les enfants ne peuvent pas être en option.

En effet, la mise en option écarte en totalité la possibilité à l'employeur de participer au coût de la mutuelle. Il conviendra de préciser la définition d'un enfant à charge.

Pour le **SNB/CFE-CGC**, tant qu'un enfant est étudiant la question ne devrait pas se poser.

La **Direction** répond que l'âge est le plus souvent prévu dans les statuts des mutuelles et que cela ne peut sans doute pas être un élément du cahier des charges.

La **Direction** indique que les retraités non pas été évoqués encore.

Les élus répondent que la loi oblige à un contrat pour les retraités quand il y a un contrat pour les actifs.

Les élus souhaitent que l'assistance ou le fond social soit pris en compte lors de la définition du cahier des charges bien que ce ne soit pas le cœur de cible du choix de la mutuelle.

Certaines mutuelles proposent une aide sociale pour les adhérents en difficulté.

C'est dans les moments difficiles de l'existence qu'une aide, une écoute attentive ou un soutien financier s'avèrent des plus précieux. Dans le respect des valeurs d'entraide et de solidarité, les mutuelles peuvent offrir à leurs adhérents un appui pour les aider à s'orienter. Les mutuelles les conseillent, les informent sur leurs droits et les démarches administratives à accomplir.

Les élus demandent que le premier travail de l'actuaire soit de faire un état des lieux avant de lancer un appel d'offre.

La Direction souhaite que les travaux soient finis pour le 1 janvier 2018.

Il y a des délais de dénonciation des contrats existants et une information des salariés à faire bien en amont de la mise en place.



**La prochaine réunion de CRC aura lieu
le vendredi 03 février 2017.**

**Si vous avez des questions, des suggestions
Contactez-nous : snbbpa@gmail.com.**

L'équipe SNB/CFE-CGC

Des femmes et des hommes aux services de leurs collègues

Elisabeth CADET – Marc DUCHARNE- Bruno GUILLET - Soraya JURET DESFORGES – Franck GUITTARD –
Valérie POURCHET –
Eric ANTIN - Jérôme BARBEDETTE – Claudine BOBBY- Laurence BOUDINEAU - Frédérick CEBE - Aude CLOT -
Valérie DE VALERIO - Jean-Pierre DRUZ - Julien GUERRA - Jean-Louis LEMPEREUR - Richard MELON -
Clarisse PINASSEAU - Emilie PLASSE – Vincent ROCAMORA - Remy ROLLAND - Frédérique TABARINI - Flavie
VERCOUTERE